

# COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

## PROCES-VERBAL N°04/2024

### REUNION PLENIERE DU 3 AVRIL 2024

- Présidence :** Jean GRACIA
- Présents :** Daniel ARCUSET, Hervé DION, Jean-Pierre FOURNERY, Annie LAURENT et Béatrice PFAENDER
- CSR Régionales :** Nadia BALI-ABDOU (N-A), Isabelle BAROTEAUX (ARA) Daniel BOUGIS (I-F), Sylvain COLLETTE (NOR), Marc CONGRAS (OCC), Mireille DAGOUMEL (PCA), Hervé DESMOULINS (G-E), Bruno GUADAGNINI (H-F), Marialy GUYON (GUA), Moana KERVELLA (P-F), Gilbert LE FLOCH (BRE), Jean-Michel MAILLARD (P-L), Paul POANIEWA (N-C), Christine LAPORTE (N-C), Hugues PARSEMAIN (MAR), Marguerite GIROL (BFC) et Philippe QUEST (REU)
- Excusés :** Odile ESKENAZI, Éric BERENYI, Christine GOBBILLOT, André OSSOLA, Kevin LEGRAND, Gérard PINEL et Dominique PLEE (CEN)
- Assistent :** Fanny BENNAI, Oliver BORTOLAMEOLLI, Laurie FELIX et Adrien MANCEAU

\*\*

#### 1. OUVERTURE

Jean GRACIA souhaite la bienvenue aux membres de la CSR et présente l'ordre du jour.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2024

Le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024 est approuvé avec la prise en compte des modifications de Daniel ARCUSET.

#### 3. MOUVEMENT DES STRUCTURES

Ligue	N° de Club	Nom du Club	Action
LIGUE D'ATHLETISME DES HAUTS DE FRANCE	060200	CERCLE DE LOISIRS EDUCATIFS DE CHAMBLY	Suppression de la structure
LIGUE D'ATHLETISME DES HAUTS DE FRANCE	060226	AVENTURE COTE DOPALE	(FFA)Placé en statut A Affilier
LIGUE D'ATHLETISME DE NORMANDIE	076474	SOTTEVILE-SPORT-ARTS ET CULTURE	(FFA)Placé en statut A Affilier
LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE	034470	JACOU ATHLETISME CLUB	Suppression de la structure
LIGUE D'ATHLETISME DE REUNION	974169	RUNNING TRAIL BEL-AIR	Suppression de la structure
LIGUE D'ATHLETISME DE NOUVELLE CALEDONIE	981064	COMINC	(FFA)Placé en statut A Affilier

#### 4. MUTATIONS

Aucun problème sur les mutations n'a été relevé depuis la dernière réunion.

#### 5. POINT SUR LES STATUTS DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX

##### ▪ COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Le service juridique de la FFA a confirmé les projets de statuts proposés par les Comités départementaux suivants :

- CDA 09Ariège
- CDA 91 Essonne

→ La CSR valide ces statuts.

Concernant le Comité départemental de Gironde, (CDA 33), l'assemblée générale a refusé les statuts proposés. La version présentée était, une nouvelle fois, celle qui n'a pas été validée par la CSR. A ce jour, des solutions doivent être envisagées pour désamorcer la situation (les membres évoquent l'organisation d'un webinaire en présence des clubs). En tout état de cause, les statuts de la FFA vont désormais prévoir la mise en conformité aux statuts types.

Malgré de nombreuses relances, à ce jour, huit comités départementaux n'ont pas encore fait parvenir leur projet de statuts pour validation auprès du service juridique de la FFA et de la CSR. Des relances seront faites aux Ligues de leur territoire pour qu'elles puissent les contacter.

##### ▪ LIGUES RÉGIONALES

Le service juridique de la FFA a confirmé les projets de statuts proposés par les Ligues régionales suivantes :

- Ligue régionale d’athlétisme de Bretagne,
- Ligue régionale d’athlétisme de Centre-Val de Loire,
- Ligue régionale d’athlétisme de Corse,
- Ligue régionale d’athlétisme du Grand-Est,
- Ligue régionale d’athlétisme d’Ile-de-France,
- Ligue régionale d’athlétisme de Normandie,
- Ligue régionale d’athlétisme de Nouvelle-Aquitaine,
- Ligue régionale d’athlétisme de Nouvelle Calédonie,

→ La CSR valide ces statuts.

Les statuts de la Ligue régionale d’athlétisme de Nouvelle Calédonie n’ont pas été adoptés lors de son assemblée générale du 30 mars 2024. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 13 avril 2024 pour que les statuts soient de nouveau proposés au vote. Un seul club s’oppose à l’adoption des statuts en détenant la majorité des voix, celui-ci et la Ligue ont respectivement sollicité le service juridique pour avoir des éclaircissements.

L’assemblée générale de la Ligue régionale d’athlétisme de Martinique n’a pas pu se tenir en mars en raison d’une indisponibilité de son expert-comptable. La réunion est reportée à une date ultérieure.

## 6. PREPARATION DE L’ASSEMBLEE GENERALE 2024

D’autres volontaires se sont proposés à l’émargement : Beatrice PFAENDER, Hervé DESMOULINS ainsi que sa compagne.

\*\*\*

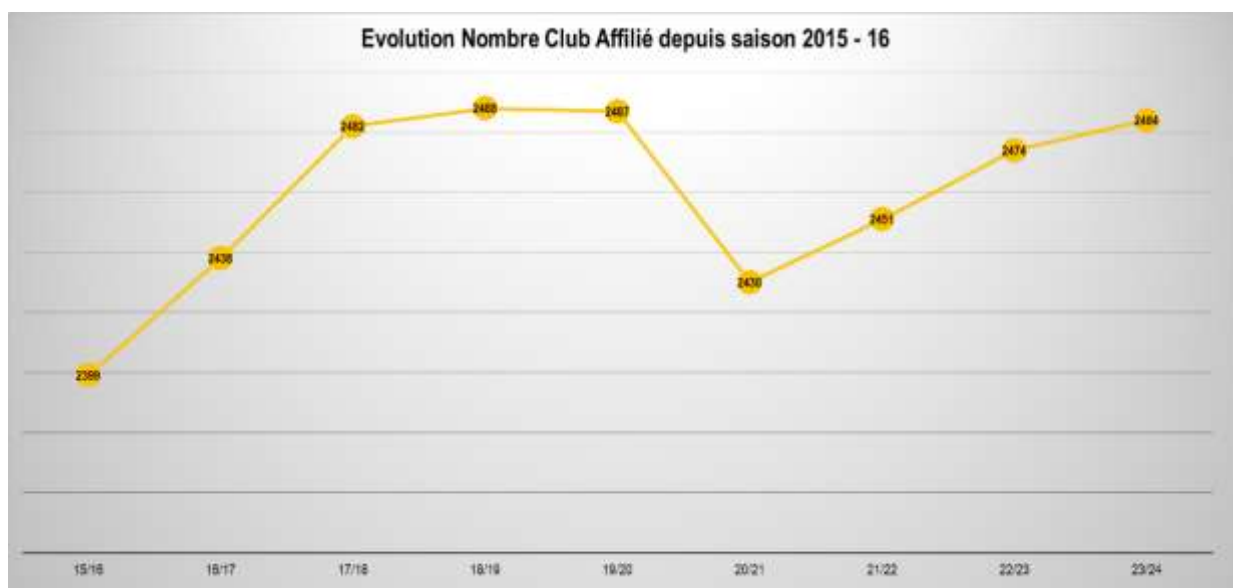
## PARTIE II - REUNION PLENIERE

### 1. OUVERTURE

Jean GRACIA souhaite la bienvenue aux représentants des CSR régionales et présente l'ordre du jour.

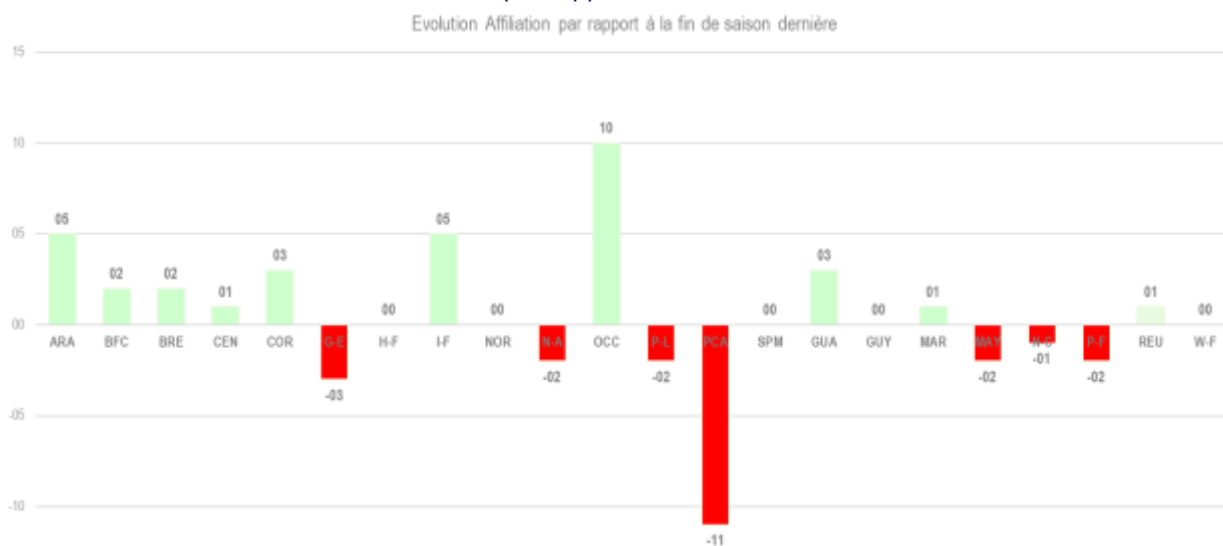
### 2. POINT A DATE SUR LES AFFILIATIONS ET LES LICENCES

- Evolution du nombre de clubs affiliés depuis la saison 2015-16



Le nombre d'affiliations à date est de 2 484 clubs, la FFA enregistre le deuxième plus gros total de son histoire (retour sur des bases d'avant-Covid).

- Evolution des affiliations des clubs par rapport à la fin de saison dernière

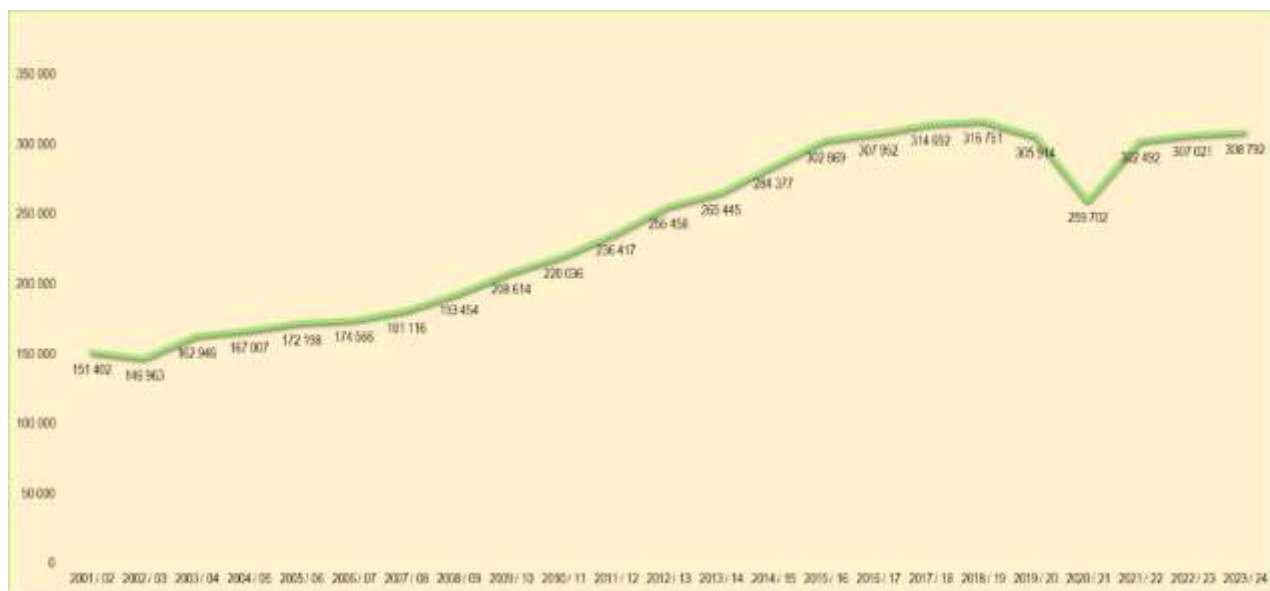


Par rapport à la saison dernière, à date, quelques Ligues régionales comptabilisent moins d'affiliations, notamment la Ligue régionale de Provence Alpes Côte d'Azur, en raison principalement de la non-participation de plusieurs clubs à son assemblée générale.



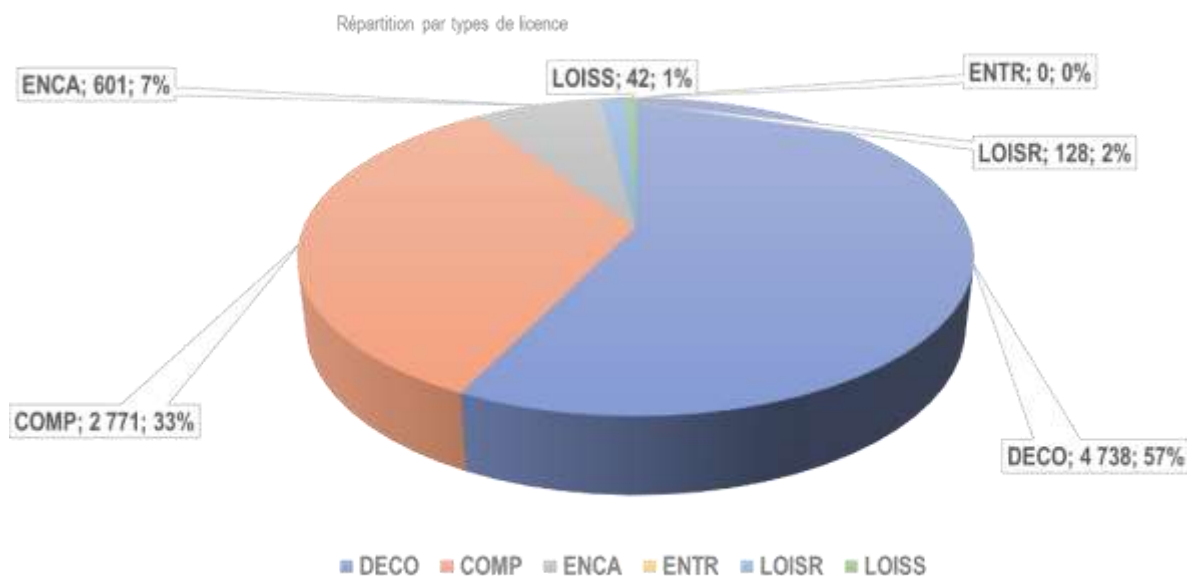
En termes d'évolution et en valeur, la Ligue régionale de Corse se démarque positivement en comparaison à la saison 2022-2023.

- Evolution du nombre de licences



Le nombre total de licences de fin de saison dernière a été atteint puis dépassé depuis trois semaines.

- Répartition des licences par types de licences



A la suite d'une campagne d'emailing visant à relancer les acteurs n'ayant pas validé leurs conditions d'assurance, le nombre de licences non-valides a diminué même s'il en reste encore 8 134 à date. Les licences concernées sont essentiellement celles des plus jeunes catégories (57% d'Athlé Découverte). Il semble, dès lors, important de relancer de nouveau les clubs.

À compter de la saison 2024-25, les clubs bloqueront d'office les licences si les conditions ne sont pas approuvées (avec notamment la Parcours Prévention Santé).

### 3. MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Lors du dernier Comité directeur du 29 mars 2024, les modifications des textes suivants ont été proposées :

- Les statuts

## **Aligner l'objet de la FFA avec l'arrêté de délégation**

### Article 1.1

... D'organiser, développer et contrôler la pratique de l'athlétisme, sous toutes ses formes, dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports et dans celui du développement durable, à savoir :

- **Les disciplines olympiques de l'athlétisme (demi-fond, fond, haies, sprint, relais, marathon, sauts, lancers, épreuves combinées et marche athlétique) ;**
- **Les disciplines non olympiques de l'athlétisme (marche nordique et autres marches athlétiques, 100 km, 24 heures, cross-country, courses à pied en nature ce inclus, sans que cela soit exhaustif, les trails, les courses à obstacle et les courses en montagne sur toutes distances et types de terrain, sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé...);**

### **Inclusion de l'apprentissage**

### Article 1.1

... D'organiser la formation de l'ensemble des acteurs du sport et de l'athlétisme, **notamment par l'apprentissage ;**

### **Calcul du nombre de voix de chaque Délégué de Clubs**

### Article 23.3

Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué de Clubs **est égal au rapport entre le nombre de voix total des Clubs de sa Ligue calculé en application du barème indiqué à l'article 22.2 ci-dessus au 31 août précédent l'Assemblée générale électorale sur le nombre total de Délégués de Club dans cette même Ligue.** Les voix sont réparties équitablement entre chaque Délégué de Clubs d'une même Ligue.

S'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué le mieux élu ou, à défaut, au plus jeune.

### **Description de la Commission de surveillance des opérations électorales**

### Article 42

**Conformément aux souhaits du ministère des Sports, la description de la Commission de surveillance des opérations électorales qui figurait dans le Règlement intérieur est transférée dans les statuts.**

▪ Le règlement intérieur :

**Compatibilités de fonctions**

Article 3.1 (fusion avec l'article 3.2)

...

Toutefois, elles ne peuvent pas faire partie des organes collégiaux de direction ou de gestion de l'association qui les emploie.

**Reconnaissance des sanctions disciplinaires par les autorités**

Article 4.7

Sans préjudice des procédures disciplinaires indépendantes mises en oeuvre, la FFA reconnaît et applique les décisions prises à l'encontre de ses membres et licenciés, conservatoires ou non, rendues par toute autorité judiciaire ou administrative et toutes instances européennes et internationales auxquelles elle a adhéré et reconnue l'autorité, notamment sans que cela soit exhaustif les instances de l'Agence française de lutte contre le dopage, l'Etat ou ses représentants, World Athletics et European Athletics.

**Descriptions des commissions nationales**

Articles 62 à 67

Suppression de la description de la Commission de surveillance des opérations électorales (car elle figure dans les statuts).

Précisions apportées dans certaines commissions (détails)

**Structures déconcentrées**

Articles 91 à 108

Corrections apportées sur la non-obligation d'avoir un médecin élu dans les ligues et les comités.

Pour les comités ayant opté pour le scrutin de liste, précisions sur la composition des listes (répartition femmes/hommes)

Précisions supplémentaires sur les CRR et les CDR renvoi vers les statuts types plutôt que la réglementation running.



## Conseil de perfectionnement OFA

**71.3** L'Organisme de formation est administré par un Conseil de perfectionnement placé auprès du président de l'Organisme de Formation.

### **71-4** Le Conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement a pour mission :

- de veiller à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation ;
- d'examiner et débattre des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation ;
- d'élaborer une stratégie de formation dans le cadre du budget fédéral ;
- d'élaborer une proposition de budget relatif aux actions de formation.

Le Règlement intérieur de l'OFA définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de désignation de ses membres.

## - Les règlements généraux

### Procédures d'appel

#### Titre 5

*Regroupement des appels possibles dans le titre 5.*

## - Le règlement disciplinaire

### Mesure conservatoire

#### Article 12

*Compte tenu de la confidentialité de nombreux dossiers, c'est le Président qui peut directement prononcer une mesure conservatoire (plutôt que le Bureau fédéral).*

## 4. TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Structures déconcentrées

Une relance sera faite aux présidents des CSR régionales dans le territoire desquelles les Comités départementaux n'ont pas proposé leurs statuts pour validation à la CSR nationale.

La société étant en constante évolution, il semble nécessaire que les Ligues régionales se professionnalisent. Des discussions auront lieu au niveau politique pour que des éclaircissements puissent être proposés aux Ligues.

En vue des assemblées générales électorales des structures déconcentrées, le service juridique et la CSR proposeront deux sessions de webinaires aux dates suivantes :

- à destination des Ligues régionales : le 25 juin à 11h et à 18h ;
- à destination des Comités départementaux :
  - o le mardi 18 juin à 18h ;
  - o le jeudi 20 juin à 18h.

- **Procédure de signalement**

Une information est de nouveau faite aux représentants des CSR régionales sur la mise en place de l'adresse électronique [signalement@athle.fr](mailto:signalement@athle.fr) permettant de faire remonter à la FFA toutes les situations problématiques et contraires à l'éthique et la déontologie de l'athlétisme.

Les représentants des CSR régionales sont invités à diffuser au sein de leur territoire cette adresse.

## 5. PROCHAINES REUNIONS

La prochaine réunion de la CSR en formation plénière aura lieu par voie de visioconférence le mardi 28 mai 2024.

La prochaine réunion de la CSR aura lieu au siège de la FFA le mardi 30 avril 2024.

**Jean GRACIA**  
PRESIDENT